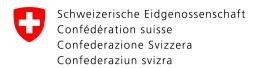


# E-ID: une identité électronique reconnue par l'Etat pour la Suisse

23 mai 2017 Séminaire d'informatique juridique de Macolin

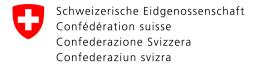


## Comment prouver qui je suis sur Internet?



"On the Internet, nobody knows you're a dog."

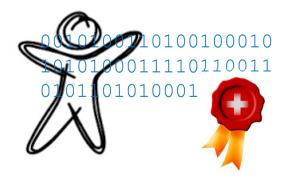
- Le problème est connu depuis longtemps (la caricature est de 1993)
- L'identification est gage de sécurité
- Initiatives en cours du secteur privé :
  - banques / Swisscom
  - Poste / CFF



#### Rôle de la Confédération

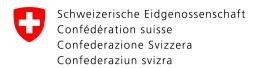
2012 : mandat du Conseil fédéral au DFJP

Elaborer un concept et un projet de loi sur un moyen d'identification électronique officiel, délivré avec la nouvelle carte d'identité.



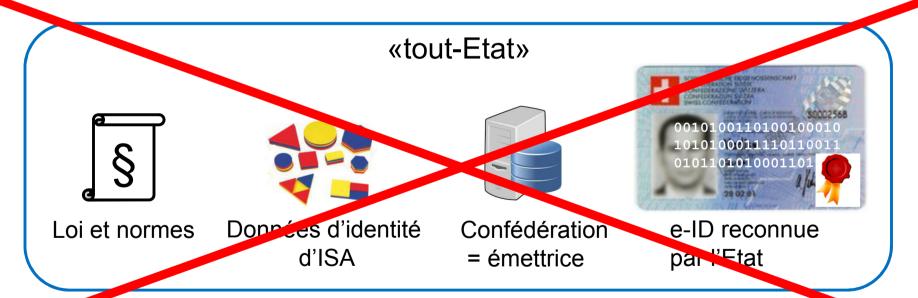


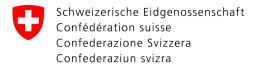




# e-ID, la conception de 2013/14

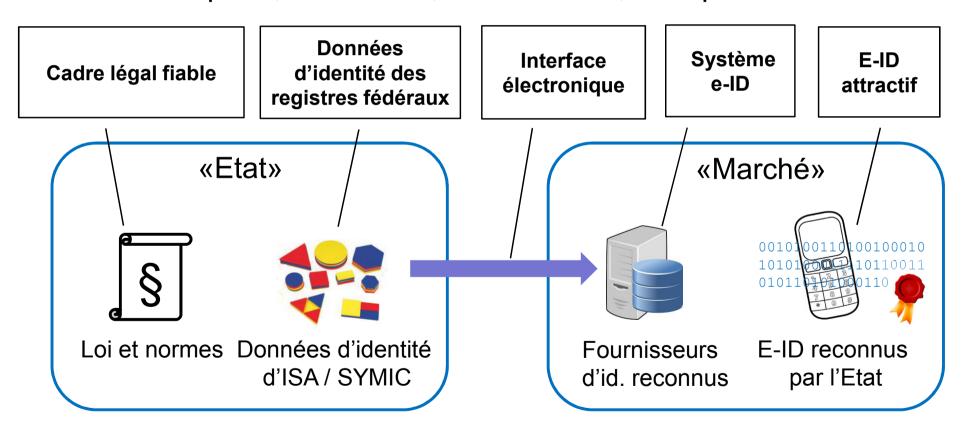
«le tout-Etat»: e-ID sur la carte d'identité, réservé aux Suisses, haut degré de sécurité. Cette conception a été rejetée car loin des réalités du marché, lourde et chère.

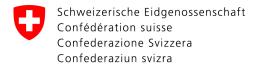




# e-ID, la conception de 2016

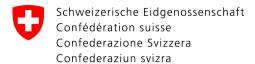
Public-privé, innovation, concurrence, e-ID pour tous





### Caractéristiques d'un e-ID

- Le titulaire est caractérisé par des attributs tels que nom, prénom, date de naissance, etc. (art. 7)
- L'e-ID est délivré par un fournisseur d'identité (FI) reconnu par l'Etat (art. 4, art. 6)
- L'e-ID est délivré uniquement aux personnes ayant des papiers officiels suisses (art. 3)
- Plusieurs supports possibles (puce RFID, carte, clef USB, smartphone) – les utilisateurs et le marché détermineront lesquels s'imposeront
- 3 niveaux de garantie pour des besoins de sécurité différents (art. 5)

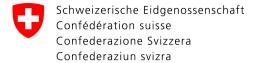


#### Rôle de l'Etat

L'Etat met en place un cadre juridique et organisationnel fiable et reconnaît les FI.

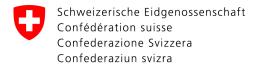
Il institue deux services administratifs:

- l'organisme de reconnaissance des FI agrée ces derniers, les surveille et joue le rôle d'organe de contact selon le règlement elDAS (art. 21 s.)
  - > rattaché au DFF (UPIC)
- le **service d'identité** gère les interfaces et joue le rôle de charnière entre les FI et les registres fédéraux (art. 19 s.)
  - > rattaché au DFJP (fedpol)



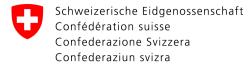
# Rôle du fournisseur d'identité (FI)

- Il gère un système e-ID (système servant à établir et gérer les e-ID) (art. 17)
- Il délivre les e-ID selon un processus agréé (art. 6)
- Il est en contact avec les titulaires des e-ID et les exploitants des services utilisateurs (art. 6, art. 15)



# Rôle des exploitants de services utilisateurs d'e-ID

- Services publics (cyberadministration)
  - prestations informatiques des autorités pour la population, l'économie et l'administration
  - échanges électroniques dans le cadre de procédures administratives
- Entreprises privées
  - gestion du personnel
  - identification des clients pour le commerce électronique
- ➤ Ils bénéficient des prestations d'identification des FI (art.15)



#### Financement des FI

#### Modèle envisageable

- L'exploitant d'un service utilisateur tire un avantage économique de l'e-ID car
  - l'utilisation d'un système e-ID lui évite de fastidieuses vérifications d'identité.
- Il paie le FI pour ses prestations d'identification.

#### Financement des services administratifs

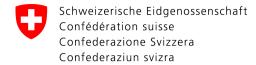
(art. 23)

#### Service d'identité

- financé par des émoluments sur la transmission des données (première transmission et mise à jour régulière)
  - mesure d'encouragement possible : rabais pour la première transmission de données si les e-ID sont gratuits.

#### Organisme de reconnaissance

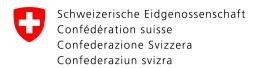
financé par des émoluments sur la reconnaissance des FI.



# Octroi uniquement aux personnes ayant des papiers suisses

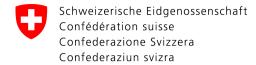
L'e-ID est délivré seulement aux détenteurs de papiers suisses (art. 3) :

- passeport ou carte d'identité suisse
- titre de séjour pour étranger de catégorie «C», «B» ou «L»
- ➤ En effet, seules ces personnes ont leur identité attestée dans Infostar (état civil), ISA (documents de voyage), CdC-UPI (AVS) et SYMIC (étrangers)



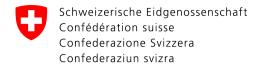
## 3 niveaux de garantie (art. 5)

- «Faible» (commerce électronique):
  - nom, prénom et date de naissance
  - modalités d'identification simples; par ex. saisie du n° e-ID pour un achat en ligne
  - facile à établir par ex. par activation en ligne
- «Substantiel» (cyberadministration):
  - quelques données supplémentaires, par ex. état civil, nationalité
  - mécanisme de sécurité pour l'identification, par ex. code envoyé par SMS
  - établi sur présentation en personne



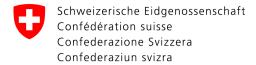
# 3 niveaux de garantie (art. 5)

- «Elevé» (utilisation ??):
  - toutes les données y compris biométriques, par ex.
    empreintes digitales, photo d'identité
  - élément biométrique pour l'identification, par ex.
    empreintes digitales, reconnaissance de l'iris
  - établi sur présentation en personne et remis en mains propres



#### Protection des données

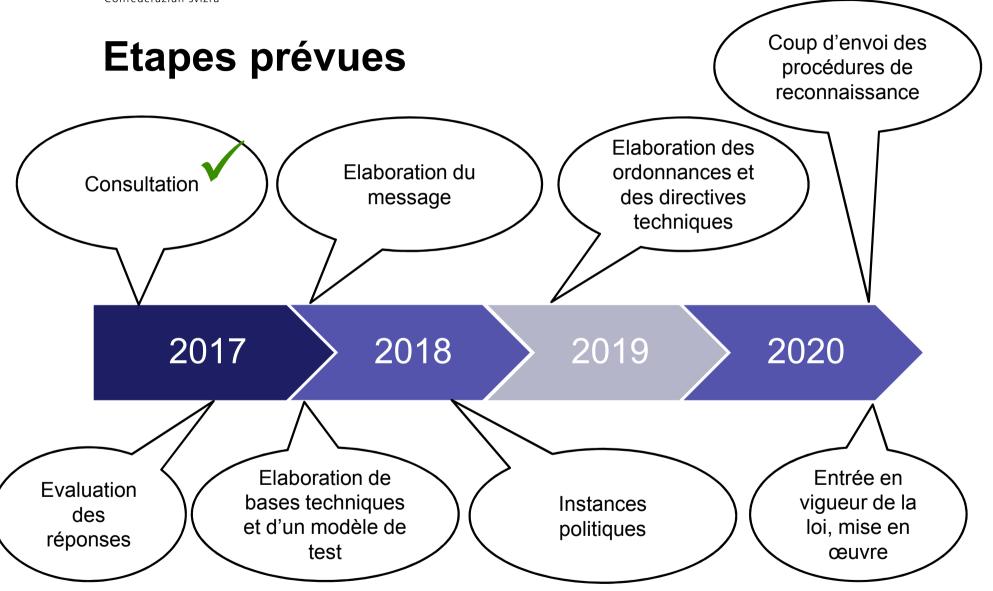
- Les FI doivent stocker les données en Suisse pour être reconnus (art. 4, al. 2, let. f)
- Ils ne peuvent pas traiter les données dans d'autres buts que la fourniture de prestations d'identification (art. 10, al. 1)
- Ils n'ont pas le droit de transmettre certaines données (par ex. photo, état civil, sexe) à des tiers à des fins commerciales (art. 10, al. 3)
- Les dispositions générales de protection des données s'appliquent (art. 10, al. 4)

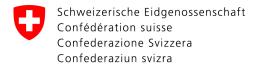


# Responsabilité (art. 24)

La responsabilité est régie par les règles en vigueur du CO et du droit administratif :

- Les règles du CO s'appliquent aux FI, aux titulaires d'un e-ID et aux exploitants d'un service utilisateur.
- Le service d'identité et l'organisme de reconnaissance sont soumis à la loi sur la responsabilité.





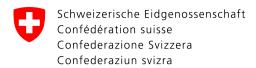
#### Liens

Documents envoyés en consultation

https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

Concept e-ID

<a href="https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/pass----identitaetskarte/pass">https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/pass----identitaetskarte/pass</a> idk/ausweise.html



#### **Questions et discussion**

